

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 130

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 6 BIS

I. – À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure »

les mots :

« obtenir l'accord de la victime »

II. – En conséquence, supprimer les deux dernière phrases du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député.es LFI-NUPES considèrent que la rédaction de cet alinéa et l'utilisation du mot « s'efforcer » est dénuée de portée juridique, et qu'un tel manque de précision dans les termes est source d'insécurité juridique.

Dans le même registre, les deux dernières phrases manquent de précision, et l'utilisation de la formule « incapacité physique ou psychique » est très vague. L'incapacité physique ou psychique n'existe pas en droit et peut être interprété de manière très large et éloigné du but initial.